



Litige avec artisan suite a travaux baclés

Par **MITTLER**, le **29/03/2011** à **12:15**

Bonjour,

J'ai demandé à un artisan de réintervenir suite à travaux baclés. Il refuse le dialogue. Peut -il refuser la réception d'une lettre recommandée avec AR ?

Voici la copie de la lettre RAR qui résume l'objet du litige

Objet : Lettre RAR

Le 24 Mars 2011

Monsieur,

En décembre 2010, j'ai contacté la société CHEMINEE XXXX afin d'étudier les travaux de remise en état de ma cheminée.

Lors de votre visite du 06 février 2010, Monsieur YYYY, vous sembliez avoir parfaitement bien compris les besoins que j'avais exprimés:

- réfection de l'avaloir cassé
- consolidation des éléments de parure en marbre qui sont disjoints

A la fin de votre visite, vous avez décrit les solutions techniques qui seraient utilisées :

- démontage de la parure
- réfection de l'avaloir en plâtre réfractaire et pose de plaques Promat
- utilisation d'un serre-joint pour la remise en place et le collage des pièces de la parure

Vous avez annoncé une journée complète de travail et une somme approximative de 400€ TTC. Cette visite à été facturée 85€ TTC. La facture a été acquittée.

J'ai reçu votre devis le 10 février, de montant 575€. J'ai retourné le devis le 28 Février 2010, malgré la plus value de 44% car je voulais que les travaux soient correctement réalisés. Le devis était accompagné du chèque d'acompte demandé soit 287.50€ TTC.

Lorsque vous êtes intervenu le 16 mars, vous avez réalisé la réfection de l'avaloir en moins de 2 heures. Vous n'avez réalisé qu'une partie seulement des travaux prévus car les éléments de parure en marbre sont encore largement disjoints (voir photo en pièce jointe).

Je vous mets en demeure d'achever les travaux tels que demandé.

Je ne vous réglerai le solde de la commande qu'après votre intervention et sous réserve que ces travaux soient conformes aux règles de l'art.

Souhaitant obtenir satisfaction rapidement et que ce litige se règle à l'amiable, je vous prie d'agréer, Monsieur YYYY, l'expression de mes salutations distinguées.